

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR: Étude impact- Boucherville- Marina - quais
Pièces jointes: certificat autorisation- quais marina 1990.pdf

De : Bisson, Marjolaine [<mailto:Marjolaine.Bisson@boucherville.ca>]

Envoyé : 26 juillet 2016 16:15

À : Deshaies, Yvon (BAPE) <yvon.deshaies@bape.gouv.qc.ca>

Objet : Étude impact- Boucherville- Marina - quais

Bonjour M. Deshaies,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique aujourd'hui, vous trouverez une numérisation du document demandé : Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement autorisant le maintien de 560 m linéaires de quais flottants pouvant accommoder quatre-vingt-dix-neuf embarcations, la stabilisation du terre-plein [...] des lots 62, 70, 71, 108, 109 et 110 du cadastre de la Paroisse Ste-Famille de Boucherville. Ce document date du 1^{er} octobre 1990.

Je vous souhaite une bonne fin de journée.

Marjolaine Bisson, *Biologiste, M.Sc.*

Chargée de projet en environnement

Direction de l'urbanisme et de
l'environnement

Téléphone : 450 449-8100, poste 8918



500, rue de la Rivière-aux-Pins
Boucherville (Québec) J4B 2Z7



Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 1er octobre 1990

Club Nautique de Boucherville
C.P. 191
Boucherville, Québec
J4B 5E6

Att.: M. Réal Millette

OBJET: Aménagement d'une marina - fleuve St-Laurent

DOSSIER: Boucherville
No. 4121-02-76-0032

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise le maintien de 560 mètres linéaires de quais flottants pouvant accommoder 99 embarcations, la stabilisation du terre-plein et la reconstruction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau en front des lots 62, 70, 71, 108, 109 et 110, cadastre de la paroisse de Ste-Famille-de-Boucherville.

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

Les travaux autorisés consistent à:

- maintenir trois rangées principales de quais flottants auxquels seront rattachés neuf quais latéraux de 1,3 mètre de largeur;
- recouvrir de bois la façade de la partie du terre-plein déjà stabilisée par des blocs de béton;
- construire un trottoir en bois traité sur la partie horizontale du mur de soutènement constitué de blocs de béton;



- stabiliser l'extrémité ouest du terre-plein par un perré;
- construire à l'extrémité est une nouvelle rampe de mise à l'eau de 10 mètres de longueur par 5 mètres de largeur dont la surface de roulement sera constituée de dalles de béton;
- construire sur un des quais une pompe de distribution de carburant;
- installer une pompe visant à vidanger les eaux usées des embarcations.

Les travaux autorisés seront effectués tels que décrits au plan d'ensemble intitulé "Club Nautique de Boucherville" daté du 1er juillet 1990 et aux plans 1, 2 et 3 portant le même titre que le plan d'ensemble, datés du 12 août 1990, révisés et signés par M. Réal Millette.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous les dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux existants (Loi sur la protection des eaux navigables, chap. N-22).

Ce certificat ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. S'il y a occupation de la propriété du gouvernement du Québec une fois les travaux achevés, le détenteur du présent certificat s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique public de la Loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

Advenant que des modifications soient apportées à la description du présent certificat d'autorisation, elles devront être autorisées par le soussigné avant que ces dernières ne soient exécutées.

Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes et prendra fin le 24 juin 1991. Après cette date, aucun travail ne pourra être exécuté sans qu'une nouvelle entente ait lieu avec la Direction du domaine hydrique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement



par: GERMAIN HALLEY
Sous-ministre adjoint
au milieu urbain

- c.c.:
- Direction du domaine hydrique
a/s de M. Jean-Luc Boivin
 - M.R.C. Lajemmerais
a/s de Mme Maryse Vermette, sec.-trés.
 - Ville de Boucherville
a/s de M. Ronald Beaupré, dir. gén.

